

ARR	19AVR23	6.1	600
-----	---------	-----	-----

Domaine public - Arrêté portant réglementation de la vente de muguet le 1^{er} mai 2023 sur la voie publique

NOUS,
Michel CARREAU,
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et suivants,

Vu le Code du Commerce notamment les articles L310-2, L442-8, L442-7, L450-3, L450-8,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le décret n°1310 du 29 octobre 2020 notamment les articles 1 à 3,

Considérant qu'à l'occasion du 1^{er} mai, les rues et places publiques de la ville sont encombrées par un grand nombre de vendeurs n'ayant pas le statut de commerçant et qui procèdent à de véritables installations sur la voie publique, créant ainsi une gêne pour la circulation ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect des lois protectrices du commerce et de réglementer, d'assurer la sécurité de circulation suite à cette vente ambulante de muguet.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les personnes n'ayant pas le statut de commerçant sont autorisées, à titre exceptionnel, à pratiquer la vente ambulante du muguet sauvage en brins sur la commune de Tergnier, uniquement le lundi 1^{er} mai 2023, et cela entre 6 heures et 19 heures.

ARTICLE 2 : Aucune installation fixe n'est autorisée (bancs, tables...). Le muguet devra être vendu exclusivement en l'état, non accompagné de fleurs, plantes ou végétaux de quelque nature que ce soit. Seul est toléré un emballage simple (cellophane ou papier d'aluminium).

ARTICLE 3 : Ces personnes ne pourront effectuer leur vente à moins de cent mètres d'un fleuriste local.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté certifié exécutoire en application
de la loi n° 82.213 modifiée et complétée
par la loi du 22/7/82
Tergnier, le 14 AVR. 2023
Le Maire

Tergnier, le 19 avril 2023

Le Maire,
Michel Carreau.

N° interne de l'arrêté	N°600ARR
Transmission en préfecture de l'Aisne	24-04-2023
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20230419-600ARR-AI